

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 074-200081446-20240719-DP07421224A0045-AR

Décision de NON-OPPOSITION à une déclaration préalable



Dossier n° DP07421224A0045

date de dépôt : **11/07/2024**

date d'affichage du dépôt : **11/07/2024**

complet le : **11/07/2024**

demandeur : **Monsieur GAILLARD Pascal**

pour : **Abri de jardin**

adresse terrain : **1465, ROUTE DE BEFFAY, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)**

parcelle : **AB-0178**

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

**Thomas COUCHOT**, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :  
Tél : **04 50 25 22 50** - [t.couchot@ccfg.fr](mailto:t.couchot@ccfg.fr)

**Monsieur GAILLARD Pascal**  
1465, route de Beffay  
74130 GLIERES VAL DE BORNE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt, soit à compter du : **11/08/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- Afficher sur le terrain et sur un panneau visible de la voie publique le récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt et ce pendant toute la durée du chantier,
- Transmettre à la Mairie une fois les travaux achevés la DAACT (déclaration d'achèvement de travaux et de conformité ci-joint) dûment remplie.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,  
Le 18 juillet 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.



**NOTA BENE** : Selon l'article Article R\*421-2 du code de l'urbanisme : Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement :

- a) Les constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants :
- une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ;
  - une emprise au sol inférieure ou égale à cinq mètres carrés ;
  - une surface de plancher inférieure ou égale à cinq mètres carrés ;

**NOTA BENE** :

Le terrain est grevé des servitudes relatives :

à la sécurité publique – Plan d'exposition aux risques prévisibles – P.E.R– zone bleue - règlement I indice 23 - (règlement disponible sur [www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN)).